

# Guide **MIRANDE** *et les associations*

LE GUIDE PRATIQUE POUR VOUS AIDER  
DANS VOS DÉMARCHES ASSOCIATIVES



SUIVRE LES ACTUS







|                                                        |           |
|--------------------------------------------------------|-----------|
| ○ La vie associative mirandaise.....                   | <b>04</b> |
| ○ Location des salles .....                            | <b>06</b> |
| ○ Location de matériels .....                          | <b>08</b> |
| ○ Installation d'un chapiteau .....                    | <b>08</b> |
| ○ Réservation du minibus.....                          | <b>08</b> |
| ○ Récap procédure « Je réserve une salle ».....        | <b>09</b> |
| ○ Vos démarches événementielles.....                   | <b>10</b> |
| ○ Les subventions.....                                 | <b>11</b> |
| ○ Communication .....                                  | <b>12</b> |
| ○ Récap procédure « Je réserve la communication »..... | <b>16</b> |
| ○ Forum des associations .....                         | <b>17</b> |
| ○ Contacts utiles .....                                | <b>18</b> |

## Mentions légales

Mairie de Mirande — 2 boulevard Georges Clémenceau 32300 MIRANDE  
05 62 66 52 87

Directeur de la publication : M. le Maire Patrick FANTON

Rédaction : en Collaboration entre le Conseil Municipal et les agents communaux

Crédits photos : Office de tourisme intercommunal Mirande Astarac, Mairie de Mirande,

OpenClipart-Vectors/Clerk-Free-Vector-Images de Pixabay, le Photo Vidéo Club Mirandais

# LA VIE ASSOCIATIVE MIRANDAISE



## LES ASSOCIATIONS

**+ 100**  
associations actives

**Pour tous**  
Dès 3 ans

Dans de nombreux domaines :  
Sport, Culture, Animation,  
Cadre de vie, Loisirs

**+ 70**

événements l'été  
Et des animations tout au  
long de L'ANNÉE

*Rythmés par des rendez-vous  
devenus incontournables :*

*Fêtes de Pâques, du 15 août,  
semaine de la sécurité  
routière, Terrasses en fêtes,  
fêtes de Noël, Halloween,  
carnaval, mais aussi des bals,  
expositions, du théâtre, des  
lotos, conférences, ateliers  
créatifs, sorties en familles,  
soirées jeux, spectacles,  
concerts, festivals et bien  
d'autres...*



## MES INTERLOCUTEURS

**1**

agent en  
charge des  
associations  
& locations

Interlocuteur  
principal

**1**

agent aux  
Services Techniques  
en charge des  
animations &  
événements

Pour les aspects  
techniques  
et le matériel

**1**

agent  
chargé de  
la communication  
de la Mairie

Pour les espaces  
d'affichage et le relais  
de communication

**2**

agents de  
Police Municipale

Pour les arrêtés de  
débit de boisson  
ou occupation du  
domaine public



**1 Commission Association, Enseignement, Culture et Animation**  
Des élus délégués aux associations



## MES AVANTAGES

- Un accompagnement privilégié avec des agents à votre écoute pour toutes questions liées à la vie associative (démarches, mise à disposition de salle, événements, etc.).
- L'application du tarif réduit sur la location des salles communales, appliqué automatiquement une fois votre dossier enregistré.
- Possibilité d'accès aux espaces communaux sur réservation et sans frais pour certaines de vos activités (réunions ou assemblées générales, ou tout rassemblement avec vos membres non productifs de revenus).
- Une gratuité par an pour l'organisation de votre premier événement public de l'année accordé aux associations mirandaises de plus d'un an (y compris à la Halle et à la salle André Beaudran).
- 4 Les fluides (électricité, gaz, chauffage) ainsi que diverses options restent à votre charge.





- Mise à disposition sans frais du matériel pour les associations mirandaises référencées en mairie, pour les événements organisés sur Mirande, hors matériel en option.
- Un accès privilégié à l'information (appels à projets, dates de réunions, actualités) via notre base de diffusion dédiée aux associations.
- Un accès aux informations utiles via la rubrique Vie Associative du site internet de la ville (documents, formulaires, etc.)
- Une présence sur le site internet de la ville et dans l'agenda des animations.
- Possibilité d'accès au réseau de communication municipal (affichage, site internet, agenda en ligne) pour valoriser vos événements.
- La possibilité de participer au Forum des Associations, organisé chaque année à la rentrée, pour présenter vos activités au public.

## NOUVELLE ASSOCIATION ?

### 1ER CONTACT

Je me présente auprès du service association pour faire partie de la base de données de la ville.

À la réception du mail de bienvenue, je fais parvenir à la mairie :

- Une copie de la parution au Journal Officiel
- Le récépissé de déclaration délivré par la préfecture
- Les statuts de l'association
- Une attestation d'assurance à jour



## MON CALENDRIER

### Septembre ● Forum des associations

1er samedi après la rentrée

#### ● Rencontre

Pour les événements d'octobre à décembre et préparation de l'année

#### ● Subventions année N

Fin des versement

### Novembre ● Demandes de subventions année N+1

Remise des dossiers au service association

### Décembre ● Demandes de subventions année N+1

Fin de réception des dossiers

#### Janvier ● Rencontre

Pour les événements de janvier à mars

#### Février ● Commission

d'attribution des subventions

### Mars ● Rencontre

Pour les événements d'avril à juin

### Avril ● Vote d'attribution

Vote des subventions et envoi des réponses aux associations

### Mai ● Renouvellement des salles

Fiche à retourner au service association

### 15-30 Juin ● Forum des associations & Annuaire

Inscription

#### ● Rencontre

Pour les événements de juillet à septembre

### Août ● Renouvellement des salles

Réponse aux souhaits formulés et signature des conventions

#### ● Forum des associations

Finalisation

### À PENSER

Réservez au plus tôt vos salles pour vos événements.

Attention, toutes les demandes de renouvellement de salles sont réétudiées et contractualisées pour la saison à venir.

Vous prévoyez prochainement votre assemblée générale, annuelle ou extraordinaire ? Partagez votre invitation avec les élus en l'envoyant le plus tôt possible à : [associations@mirande.fr](mailto:associations@mirande.fr)

En cas de déclaration d'une modification auprès de la préfecture (changement du bureau, du siège social...), je fais parvenir à la mairie dès réception : le récépissé de déclaration de modification délivré par la préfecture et tout document administratif en lien avec le changement.

Je fais également parvenir une attestation d'assurance responsabilité civile et locative pour la saison ou l'année civile.

Pensez également à informer le service communication lorsque vous organisez des événements ouverts au grand public, nous pourrons ainsi les relayer sur les agendas de la ville.





## LOCATION DE SALLES

Pour vos évènements, réunions, ou assemblées générales, la ville dispose de plusieurs salles et espaces qui peuvent être mis à votre disposition.

**Vous pouvez les réserver via un formulaire disponible sur [mirande.fr](http://mirande.fr) à retourner le plus tôt possible et jusqu'à un mois avant l'utilisation au service de location des salles.**

**Un règlement d'utilisation est disponible sur demande, un contrat de location sera réalisé et un chèque de caution sera demandé. Le coût des fluides et le coût de mise à disposition (selon le contenu du contrat) sont à la charge de l'association.**

**12 ESPACES  
DISPONIBLES POUR  
LA VIE ASSOCIATIVE**

### La salle André Beaudran

**Avenue Laplagne**

Pour les spectacles, bals, repas, soirées, congrès, réunions, etc.

### Le Clos du 88e

**Rue de l'évêché**

Pour des expositions ou spectacles en petit comité.

### La Halle André DAGUIN

**Place de la Halle**

Pour les marchés, expositions, repas (pas de cuisine).

### La salle Valentée

**Rue valentée**

Pour des cours ou réunions.

### Salle Astarac 2

**Place d'Astarac (impasse à côté du Glacier)**

Pour des cours ou réunions.

### L'Espace des Clarisses

**4 Place de la Halle**

Pour des cours ou réunions.

### La place d'Astarac

Pour des animations et évènements en plein air.





## Le Complexe Sportif du Haouré

1 Rue Jules Seillan

Pour du football, et les évènements sportifs et de plein air.



## Le Stade de la Poudrière

6 avenue d'Artagnan

Pour du football et de l'athlétisme et les évènements sportifs et de plein air.

## Parc Municipal des sports

Avenue du Parc des Sports

Pour le tennis, la pala, et le rugby et pour les évènements sportifs et de plein air.

### À SAVOIR

Pour plus de précisions sur les équipements de chaque espace, contactez le service de location des salles.  
Retrouvez les tarifs sur [mirande.fr](http://mirande.fr)  
Retrouvez le planning de disponibilité des salles sur 3D Ouest. Demandez vos accès au service associations.



### RAPPEL

Pour un festival, une exposition, un spectacle de plus de deux jours, et pour toutes les demandes spéciales liées à la Salle André Beaudran (gradins, cloisons, cuisines, loges, etc.) un rendez-vous à la Mairie jusqu'à 6 mois avant l'évènement est obligatoire pour l'étude de la demande.

Les gymnases sont la propriété de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne.

Une demande est à adresser le plus tôt possible auprès des services techniques communautaires : [celine.dore@coeur-dastarac.fr](mailto:celine.dore@coeur-dastarac.fr)

## Le Gymnase la Poudrière Le Gymnase d'Artagnan

Avenue d'Artagnan

Avenue d'Artagnan







# INSTALLATION DE CHAPITEAU

# RÉSERVATION DU MINIBUS 9 PLACES



# JE RÉSERVE UNE SALLE



Vous avez un évènement, une manifestation ponctuelle, les salles de la commune peuvent répondre à vos besoins !

## QUAND ?

**Le plus tôt possible, et jusqu'à un mois avant l'évènement.**

Les plannings sont chargés : anticipez au maximum votre demande !

## COMMENT ?

- Vérifiez la disponibilité de la salle auprès du service location.
- La salle est disponible ? Parfait, remplissez le formulaire disponible sur [mirande.fr](http://mirande.fr) > Mes démarches > Réservations salles et matériels  
Et envoyez-le à [locationsalle@mirande.fr](mailto:locationsalle@mirande.fr)
- Vous souhaitez du matériel ? Réalisez la demande en même temps et envoyez là à [logistiqueevenementiel@mirande.fr](mailto:logistiqueevenementiel@mirande.fr) et [servicetechnique@mirande.fr](mailto:servicetechnique@mirande.fr)
- Le service location étudiera votre demande et confirmera la pré-location par retour de mail. Le contrat ou la convention de location suivront ce mail.

## ET ENSUITE ?

### • Les garanties à fournir

- Pour finaliser la réservation, vous devrez fournir :
  - Une attestation d'assurance civile et locative signée
  - Le contrat ou la convention signé(e)
  - Un chèque de caution

### • La récupération des clés

- Les clés sont à récupérer auprès des services techniques. Merci de les contacter en amont pour convenir d'un rendez-vous et de vous présenter avec le contrat ou la convention signée.
- La récupération des clés se fera la veille ou le jour même de l'évènement.

### • À votre arrivée !

- Vérifiez la salle et signalez immédiatement toute anomalie.
- Pensez à prendre des photos horodatées avec votre téléphone.
- Pendant l'évènement, respectez le règlement et les consignes de sécurité. Les sorties de secours et extincteurs doivent rester visibles et accessibles.

### • À la remise des clés

- Laissez les lieux propres et remettez en état (ménage, rangement) les locaux.
- Signalez tout incident ou souci éventuel.
- Déposez les clés selon les consignes données lors de la remise.
- Vous pourrez récupérer la caution en Mairie (ou par courrier) après vérification de l'état de la salle par les services municipaux.



# VOUS DÉMARCHES ÉVÉNEMENTIELLES

Retrouvez les  
formulaires de demande  
pour vos démarches  
événementielles sur  
[mirande.fr](http://mirande.fr)



Lorsque vous organisez un évènement, plusieurs démarches sont à réaliser selon la nature de celui-ci : déclarations à la préfecture, GUSO, SACEM, déclaration à la Mairie, assurance, débit de boisson et occupation du domaine public, etc.

Auprès de la Mairie, selon votre évènement, vous devrez réaliser les démarches suivantes via des formulaires disponibles sur [mirande.fr](http://mirande.fr).

- **Occupation du domaine public** : les espaces publics (parking, place d'Astarac, Adrien Perez, ou Louis Durieux, rues pour une déambulation ou un repas, marchés, foire, etc.) lorsqu'ils sont occupés par une manifestation, doivent faire l'objet d'une demande à envoyer jusqu'à 8 jours avant l'évènement à la Police municipale et au service association
- **Occupation du domaine privé ouvert au public** : les Promenades, l'espace Antoine Mortes et le parking de la salle André Beaudran doivent faire l'objet d'une demande d'occupation auprès du service location.
- **Demande de débit de boisson** : pour la vente de boissons des groupes 1 (boissons sans alcool) et 3 (boissons alcoolisées de moins de 18°) une demande temporaire de débit de boisson doit être réalisée obligatoirement et doit être envoyée jusqu'à 8 jours avant l'évènement à la Police municipale et au service association
- **Installation d'un chapiteau** : à renvoyer 2 mois avant l'évènement à la Police municipale et au service association
- **Demande d'une vente au déballage** : formulaire à retourner à [mairie@mirande.fr](mailto:mairie@mirande.fr) au plus tard 15 jours avant l'évènement.
- **Demande de location de matériel** : Le formulaire est à retourner le plus tôt possible et jusqu'à 1 mois avant l'évènement aux services techniques et logistique événementiel. Si vous réservez une salle, la demande est à retourner en même temps que la demande de location.
- **Demande de location de salle** : à retourner le plus tôt possible et jusqu'à 1 mois avant l'utilisation au service de location des salles. Pour toutes demandes particulières, grands évènements, spectacles ou festival, un rendez-vous en Mairie sera à prévoir.



# LES SUBVENTIONS

Retrouvez les informations  
sur les subventions sur  
[mirande.fr](http://mirande.fr)



Les associations sont un élément important de la vie d'une ville et source de lien social. Dans la limite de son budget et dans une logique d'efficacité et d'équité, la Mairie de Mirande accorde chaque année une subvention et un fonds d'aide à l'équipement.

Attribués selon des critères définis dans les règlements d'attribution, un dossier avec des pièces justificatives devra être remis en Mairie avant la date fixée dans le règlement. L'attribution de l'aide sera examinée par la commission «Enseignement et associations», en charge des demandes. Cette attribution n'est pas automatique et sera délibérée chaque année. La demande de Fonds d'Aide à l'Équipement ne pourra être soumise qu'une seule fois tous les 2 ans.

Selon le montant demandé, un rendez-vous en Mairie pourra être organisé.

Quelle que soit l'aide demandée, les associations doivent être dites loi 1901, déclarées en Préfecture, disposer d'un numéro de SIRET, avoir son siège social sur Mirande depuis plus d'1 an, participer à la vie locale de la ville, et enfin déposer la demande dans les dispositions fixées par les règlements.

**Les règles d'attributions, critères, et conditions, les délais, les formulaires de demande et la liste des pièces à fournir pour l'ensemble des aides sont à retrouver sur le site internet de la ville : [mirande.fr](http://mirande.fr). Ils sont mis à jour chaque année pour l'année à venir.**



**ENVIRON + DE 100 000 € PAR AN**

## Montant des subventions

Chaque année, un budget pour les associations est voté. Il est réparti entre les différentes associations mirandaises.



# COMMUNICATION

La ville dispose de plusieurs supports de communication qui peuvent être utilisés par les associations pour diffuser leurs informations, événements et activités.



## NUMÉRIQUE

### Une fiche sur le site internet de la ville

Un annuaire des associations est disponible sur le site de la ville et chaque association dont le siège social est situé à Mirande peut y figurer et posséder une fiche. Via cette rubrique, vous pourrez faire apparaître vos événements dans l'agenda du site, mais aussi vous décrire et donner les informations concernant les cours et activités de votre association.

**Pour cela, il suffit de demander à être contributeur de la fiche de l'association. La demande peut être faite en ligne. Un guide vous aidera dans la démarche, et les services communication et association restent disponibles pour tous renseignements si besoin.**

**Gratuit - Rendez-vous sur [mirande.fr](http://mirande.fr) > Mes activités et loisirs > Vie associative > Annuaire des associations (en bas de page).**



### L'application Panneaux Pocket

Numéro 1 en France pour la diffusion des informations communales, elle est sans abonnement, gratuite, sans création de comptes, et se télécharge depuis Play Store, App Store ou Appgallery. Les notifications ne sont pas obligatoires et peuvent être désactivées. Panneau pocket est également accessible depuis un ordinateur.



Sur Mirande, en plus du compte principal où sont diffusées les informations de la ville, 3 autres comptes existent : la médiathèque le Colisée, le cinéma, un compte pour les alertes et un dernier pour la saison culturelle.

Sur Mirande 32300, les informations utiles au quotidien des Mirandais sont relayées mais également les animations et événements prévus via un agenda relayé sur 30km autour de Mirande.

Aussi, chaque mois (sous réserve de disposer des renseignements), un agenda est réalisé et publié.

**Vous pouvez demander à y être intégré gratuitement pour les animations et événements ouverts au grand public avant le 20 de chaque mois auprès du service communication.**





# LES AFFICHAGES

## Bandoles

Des espaces dédiés aux bandoles ont également été mis en place. L'accrochage est prévu sur 3 sites (aux promenades, sur le mur de la place Noulens/RN21 et à l'entrée de la ville, au niveau du pont, en direction d'Auch) afin d'offrir le maximum de visibilité selon un règlement préétabli.

Ils sont réservés aux événements/animations culturels ou sportifs, ouverts à tous, sans but commercial ou d'intérêt public.

Les supports permettent d'accrocher 4 tailles de bandoles:

- Au Monument aux morts : 2 bandoles 2,50 x 0,60 m ou une 2,50 x 1,50 m
- Place Noulens : 2 bandoles 2,50 x 0,60 m ou une 5 x 0,60 m
- Au pont : une bannière 1,30 x 3,30 m

L'installation est gratuite. La durée d'affichage est organisée en 2 saisons et selon la place disponible.

La mise en place de bandoles en dehors des sites spécialement aménagés est interdite conformément au Code de l'environnement.

**Pour bénéficier d'un espace d'affichage, vous pouvez faire la demande auprès du service communication via le formulaire disponible sur [mirande.fr](http://mirande.fr) au minimum un mois avant votre événement.**

**LYCEE ALAIN-FOURNIER**  
**JOURNEE PORTES OUVERTES**  
**SAMEDI 11 MARS - 9H à 12H30**

## Les sucettes

Grâce à un partenariat avec Giraudy, nous disposons de 10 espaces d'affichage partout en ville sur des panneaux dits « sucettes ».

Ces affiches mesurent 116 x 170 cm, et sont réparties en 3 réseaux distincts sur les grands axes de passage. 3 affiches peuvent donc être simultanément diffusées. Elles sont envoyées un mois avant la date de mise en place pour une durée de 1 mois.

Ex. : les affiches d'août sont envoyées au mois de juin et ainsi de suite.

**Le choix des affiches revient exclusivement à la Mairie, mais des associations ou organismes extérieurs organisant des événements sur Mirande peuvent faire la demande d'y figurer avant le 15 de chaque mois (le 15 juin pour un affichage en août) auprès du service communication.**

Le fichier haute définition (300 dpi, PDF, en CMJN, au format 23,7x35cm comprenant 5 mm de fonds perdus) devra être envoyé au service communication.

Cet affichage est gratuit.



# COMMUNICATION

## Le square Bataillon

Un autre panneau situé sur l'espace de covoiturage, sur la RN 21 en venant d'Auch, est également disponible et est entièrement géré par la Mairie.

Les associations ou organismes extérieurs peuvent faire une demande d'affichage.

**La demande devra être adressée auprès du service communication le plus rapidement possible.**

Le choix de l'affichage reviendra exclusivement à la Mairie.

La dimension du panneau est de 113x172cm.

L'affiche imprimée devra être livrée une semaine avant l'affichage au service communication.

## Affichage temporaire

Un dispositif d'affichage temporaire, sur les lampadaires, a été imaginé pour l'annonce d'événements festifs ou à caractère de santé publique se déroulant sur la commune.

**Un formulaire de demande, un règlement fixant les règles applicables à ce dispositif et une carte indiquant les points d'affichage sont disponibles sur [mirande.fr](http://mirande.fr).**

**La demande devra être retournée auprès du service communication au plus tard 15 jours avant la date d'affichage souhaitée. La durée d'affichage est de 7 jours maximum.**



## Fléchage

Il peut arriver que certaines manifestations soient organisées sur des lieux difficilement localisables ou mal référencés sur les applications de navigation.

Dans cette situation des flèches directionnelles peuvent être mises en place selon un règlement préétabli pour respecter le Code de la route et ne pas gêner la circulation des usagers.

**Une demande doit être adressée au service communication 1 mois avant l'événement afin d'étudier la possibilité de mise en place du dispositif. Elle devra préciser les lieux d'affichage et le type de fléchage. L'accord sera ensuite donné par M. le Maire.**

Le dispositif pourra être installé la veille ou le jour de l'événement et retiré le soir même ou le lendemain.

Le règlement est disponible sur [mirande.fr](http://mirande.fr).

## Affichage libre

Afin de limiter la pollution visuelle par l'affichage sauvage sur l'ensemble de la ville, tout en permettant aux associations sans but lucratif et structures ambulantes et extérieures d'annoncer leurs activités, la commune met à disposition 4 panneaux d'affichage libre.

Ils sont situés :

- route de Loubersan (côté gendarmerie)
- route de Berdoues (stade du Haouré)
- route de Monclar (rond-point)
- route de Montesquiou (salle André Beaudran)

Nous comptons sur vous pour prendre soin de ces espaces.



## LES IMPRIMÉS

### Le Mirande infos

Biannuel, ce bulletin retrace l'ensemble des actualités mirandaises des 6 derniers mois. Il intègre également une page agenda recto verso sur laquelle sont renseignés les événements et animations se déroulant à Mirande sur les 6 prochains mois selon la place disponible.

**Si vous souhaitez faire apparaître votre événement ou vos animations majeurs sur l'agenda du Mirande Infos, contactez le service communication en mars pour l'édition de juin et en octobre pour celle de décembre.**



JUIN 2024

Le magazine municipal

## MIRANDE Infos



VIE MUNICIPALE

18 JUIN, HOMMAGE  
À LA RÉSTANCE

VIVRE MIRANDE

LA FLAMME  
EST PASSÉE

DOSSIER

LE NUMÉRIQUE DANS LES  
ÉCOLES MIRANDAISES



## LOGO ET CHARTE GRAPHIQUE

Toutes les associations recevant une aide financière ou matérielle de la part de la ville de Mirande devront faire figurer sur leurs supports de communication le logo de la commune selon la charte présentée sur [mirande.fr](http://mirande.fr). Nous vous en remercions par avance.

*Pour que les dispositifs correspondent au mieux aux besoins des associations, les règlements et conditions d'application sont régulièrement mis à jour.*

# JE RÉSERVE UN ESPACE D’AFFICHAGE



Vous organisez un évènement ou une manifestation ponctuelle culturelle ou sportive sur Mirande et vous souhaitez communiquer largement ?

Des espaces d’affichage sont gracieusement mis à disposition par la Mairie.

## QUAND ?

**Tout dépend de l’espace que vous souhaitez réserver, mais il est recommandé d’anticiper au maximum !** Les plannings sont chargés !

- Les banderoles : 1 mois avant votre évènement
- Les sucettes : 1 mois 1/2 avant, le 15 (en août pour octobre, en septembre pour novembre, etc.)
- Les affichages temporaires : 15 jours avant la date d’affichage souhaitée (attention, la durée d’affichage est de 7 jours uniquement)
- Panneau Pocket et le site internet : le 20 du mois avant votre évènement
- Le Square Bataillon : le plus tôt possible
- Le fléchage : 1 mois avant votre évènement

## COMMENT ?

Remplissez le formulaire disponible sur [mirande.fr](http://mirande.fr) > Mes activités et loisirs > Vie associative > Communication, subventions, matériels, salles et débit de boisson

Envoyez-le à [communication@mirande.fr](mailto:communication@mirande.fr)

N’oubliez pas de joindre votre affiche ou banderole.

Le service communication vérifiera la disponibilité des espaces et reviendra vers vous par mail pour confirmer la réservation.

Les dates de mise en place et de retrait seront précisées dans le mail de retour.

## ET ENSUITE ?

### • Mise en place et retrait

La mise en place et le retrait des supports sont à la charge des associations pour :

- Les banderoles situées sur le mur place Noulens et au monument aux morts
- Les espaces d’affichage temporaire
- Le fléchage
- Les espaces libres

Les supports devront être livrés :

- pour les banderoles 130 x 330 cm et l’affichage au Square Bataillon sur la RN 21 : 1 semaine avant l’affichage au service communication
- pour les sucettes : au format numérique le 15 du mois
- pour Panneau Pocket et le site internet : au format numérique le 20 du mois avant l’évènement

### • La place que vous avez réservée pour afficher votre banderole est prise ?

Contactez le Service communication pour qu’elle soit libérée.





# FORUM DES ASSOCIATIONS

**+ 100 ASSOCIATIONS ACTIVES**



Chaque année, début septembre, un forum des associations regroupant les associations sportives, culturelles, et de cadre de vie de la commune est organisé.

Au programme : plus de 50 associations, des animations, des démonstrations et un jeu géant pour faciliter la découverte des nombreuses structures sont proposés.

De la danse, aux arts martiaux, en passant par la pêche, le football, l'aide à la personne ou encore la musique, le forum des associations de Mirande s'adapte à tous.

Avec une buvette et un espace de restauration sur place, le public profite de la journée pour trouver son activité préférée.

**Un mail avec la fiche d'inscription vous est envoyé mi-juin pour vous proposer d'y participer. L'autorisation de vous inscrire sur l'annuaire papier distribué lors du forum et tout au long de l'année y est associée. Cela permet également de mettre à jour les bureaux et les dirigeants.**

**Le service association est votre correspondant pour la participation à ce forum.**





# NOTES & CONTACTS



**Wi-Fi public  
GRATUIT**

## **Service Associations**

05 62 66 86 32  
associations@mirande.fr

## **Location des salles**

05 62 66 86 40  
locationsalle@mirande.fr

## **Service communication**

05.62.66.87.26  
communication@mirande.fr

## **Police Municipale**

05 62 66 86 99  
pm@mirande.fr

## **Services Techniques**

05 62 66 86 39  
servicetechnique@mirande.fr  
logistiqueevenementiel@mirande.fr

## **Mairie**

2 boulevard Georges Clemenceau  
32 300 MIRANDE  
05 62 66 52 87  
Du lundi au vendredi  
(8 h 30 - 12 h / 14 h - 16 h 30)  
mirande.fr

